

Conseil Municipal du 28 mai 2001

* * *

Mme SERVANT Danielle

42 - 01/0410/EHCV - DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - DIVISION PROMOTION ET AMELIORATION DE L'HABITAT • PROJET CENTRE VILLE - Périmètre de Restauration Immobilière THUBANEAU - Demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique du deuxième programme de travaux.
(01-4874-PAH)

M. le MAIRE.- Nous procédons à l'examen du rapport 43.

M. SANMARCO.- Monsieur le Maire, je désire intervenir sur le rapport 42. La qualité des débats dans cette salle est ce qu'elle est, mais j'essaie de m'y tenir.

M. le MAIRE.- Nous avons déjà voté sur le rapport 42, mais allez-y !

M. SANMARCO.- Cela montre la manière dont les débats sont organisés, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE.- Cela montre qu'il faut suivre.

M. SANMARCO.- Pas du tout, et chacun est témoin.

M. le MAIRE.- Profitez-en et allez-y !

M. SANMARCO.- Je ne profite pas. J'exerce mon devoir d'élu, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE.- Nous vous répondrons.

M. SANMARCO.- Je n'en doute pas.

Essayons, pendant quelques minutes, de comprendre ce qui nous sépare profondément sur cette affaire de déclaration d'utilité publique dans le centre-ville, pour laquelle le Groupe Socialiste et Apparentés votera contre. Il n'est pas inutile, à cet égard, que nous nous comprenions mutuellement et qu'éventuellement vous reteniez quelques-unes des propositions que je vais être amené à vous faire.

On peut comprendre que, dans ces quartiers, il y ait eu des opérations impliquant des déclarations d'utilité publique. C'est d'ailleurs votre prédécesseur qui a eu l'initiative de les mettre en place. Ces quartiers naturellement souffrent. La logique naturelle et libérale les amènent à une dégradation quotidienne. La politique d'aide classique aux propriétaires, qui a eu lieu pendant des années, à l'évidence était insuffisante, ne serait-ce que par la lenteur impliquée.

On peut donc comprendre – et je répète que c'est votre prédécesseur qui a pris cette initiative – la volonté de changer de braquet, de faire appel aux investisseurs afin de disposer à la fois de moyens financiers beaucoup plus importants et de contraintes légales et réglementaires exorbitantes du droit commun. Il faut en effet que chacun sache que, dans cette opération de P.R.I. de la rue Thubaneau, comme dans toutes les opérations de ce type, le droit commun est bousculé puisque la municipalité, directement ou par le biais de son aménageur,

impose des travaux aux propriétaires. S'ils peuvent les faire : très bien ! S'ils ne peuvent pas les faire, ils sont en droit d'être expropriés. Les travaux sont réalisés à l'initiative de la municipalité (ou de son concessionnaire) qui va choisir des investisseurs. Les investisseurs - et c'est l'objet même du dispositif - ne sont pas intéressés par l'aspect patrimonial, comme un propriétaire, mais sont intéressés par l'aspect fiscal, par la défiscalisation avec son attrait financier, puisque 100 % des travaux réalisés bénéficient d'une exonération à 100 % des impôts. Quand on connaît les tranches à plus de 50 %, on comprend le cadeau que les contribuables sont amenés à apporter.

Etant donné que ces investisseurs financiers ne sont pas directement impliqués par la gestion même du bien, c'est la commune ou son agent qui fait le travail pour eux, que ce soit la définition des travaux, le choix des locataires, le paiement des loyers (avec une garantie en cas de non-loyers), voire parfois la gestion du syndic. Bref : une implication de la puissance publique très exorbitante du droit commun, mais qui n'a de sens - et c'est ce qui avait justifié notre accord de principe à cette opération à son origine - que dans une conformité à l'utilité publique.

Vous faites régulièrement allusion au fait que l'on respecte les lois : comment faire autrement ? Dans la République, on ne bouscule pas ainsi les procédures ; on ne bouscule pas, ainsi, les propriétaires privés ; on ne donne pas des moyens d'action aussi exorbitants à un concessionnaire, sans raisons ! En tous les cas, il est hors de question que la seule raison soit l'enrichissement des plus riches !

Le pacte républicain justifie toute la déclaration d'utilité publique. S'il n'y avait pas eu de déclaration d'utilité publique, tout le dispositif financier et fiscal dont je viens de parler serait illégal. Or, au cœur même de cette déclaration d'utilité publique, il y a la protection des populations concernées. Il y a le respect des gens qui sont là. On ne part pas d'une table rase. Un diagnostic social doit être établi et suivi (j'allais dire) à la lettre, chiffre par chiffre.

Or, nous sommes contraints de constater depuis quelques années qu'une certaine dérive est apparue, que l'utilité publique n'est plus au cœur du dispositif qui est en cours dans ce quartier et que le déséquilibre maintenant est patent. En l'occurrence, les gens qui sont présents sont considérés comme des gêneurs, alors que c'était précisément pour les protéger que l'utilité publique avait été mise en place avec les moyens exorbitants du droit commun dont je viens de parler.

Je vais vous donner quelques exemples.

Il y a, dans ces quartiers, des propriétaires qui sont là depuis des décennies, qui sont souvent des gens sans beaucoup de revenus. Le contraire se saurait, d'ailleurs. S'ils avaient les moyens, ils auraient fait les travaux depuis longtemps ! Ces gens-là vivent le dispositif en cours de manière extrêmement difficile, et considèrent qu'ils sont agressés et déstabilisés. On comprend que, pour un aménageur, il est beaucoup plus facile de centraliser des îlots entiers au profit d'investisseurs, que de négocier cage d'escaliers par cage d'escaliers.

Pour ce qui concerne les locataires eux-mêmes, dans la déclaration d'utilité publique il est dit que les habitants de ces quartiers doivent être relogés. Cependant, on peut nourrir quelque inquiétude mais je suis sûr que vous démentirez l'information déjà paru dans la presse. Je cite un article de *La Marseillaise* du 15 mai dans lequel le directeur de Marseille Aménagement, qui parle en votre nom (je ne voudrais pas polémiquer avec des agents publics) en tant qu'agent de la municipalité, dit : “ *la réhabilitation induit une augmentation des loyers car les prestations seront meilleures.* ” Jusque là, on peut suivre. “ *Mais nous n'excluons pas les habitants de leur quartier. Ils seront relogés dans les immeubles voisins.* ” Fort bien. Malheureusement, une phrase continue en disant : “ *Il est vrai que seules les personnes qui pourront assumer l'augmentation des loyers, pourront occuper ces logements.* ” Patatras ! Démonstration est faite que l'utilité publique a été oubliée, et que les gens qui sont là ne pourront pas faire partie des gens qui resteront là à l'issue de l'opération.

Lors d'un récent Conseil d'Administration présidé par notre collègue Roland BLUM, j'ai posé cette question dans les mêmes termes. Le Directeur Général de Marseille Aménagement a immédiatement répondu que la presse avait mal traduit ses propos. Ce dont je lui donne volontiers acte. C'est pour cela que je préfère m'adresser directement à vous pour vous demander, Monsieur le Maire : êtes-vous en état de rassurer les locataires de ces quartiers qu'ils seront, en tout état de cause et conformément à l'utilité publique sans laquelle les moyens de coercition n'auraient pas pu être mis en jeu, relogés dans ce quartier ?

Je prends un autre exemple beaucoup plus compliqué, qui d'ailleurs se poserait quelle que soit la majorité. Il y a une confusion qui est en cours quotidiennement, entre les locataires d'immeubles privés, les propriétaires responsables de locataires et le dispositif de la Ville qui est lui-même une gigantesque pompe aspirante vers l'achat par Marseille Aménagement pour les raisons de défiscalisation et d'attrait financier dont je parlais. De fait, consciemment ou inconsciemment, nous vivons dans ce quartier une politique qui vise à favoriser le départ des occupants sans aucune politique de relogement, sans que la municipalité ne s'y implique ni directement ni indirectement par le biais de son concessionnaire, en laissant faire la sale besogne par des opérateurs privés. Je donne deux exemples rapidement.

Au 9, rue de la Fare, il y a plusieurs mois que Marseille Aménagement a voulu acheter ce bâtiment parce que c'est la logique du système. M. CHENOZ avait d'ailleurs, très courtoisement et très bien en effet, organisé une réunion en mars 2000. Les mots ont probablement été mal retranscrits, et vous pourrez les corriger. Il avait été question du souhait éventuel, de la Municipalité, de racheter et naturellement de reloger.

Puis, surgit un conflit entre propriétaire privé et locataires. Je signale que les locataires sont tous en situation régulière, qu'ils payent tous leur loyer depuis des décennies.

Bref : Marseille Aménagement s'est retirée.

Que se passe-t-il ? A ce moment-là, le propriétaire ne prend pas de gants et il va rendre la vie impossible aux locataires. Par exemple, à compter de ce jour, l'eau est coupée ! Il suffisait, en effet, pour lui de ne pas payer la facture d'eau, dont le coût est intégré dans le loyer qu'il percevait, pour se retrouver avec des difficultés vis-à-vis de la Société des Eaux. Je souhaiterais donc, Monsieur le Maire, que fort, de ce Conseil Municipal, vous puissiez déjà au moins stopper cette ignominie. C'est une proposition que je vous fais, Monsieur le Maire.

Mieux que cela : le même propriétaire a attendu le 2^{ème} tour des élections municipales (mais cela n'a naturellement rien à voir !) pour mettre en demeure, l'ensemble des locataires, d'une procédure d'expulsion immédiate sans aucun relogement. Naturellement, c'est le tribunal de grande instance qui va être amené à en connaître, pas plus tard qu'après-demain.

Alors, on nous dit : c'est un conflit d'ordre privé. Fort bien, Monsieur le Maire ! Mais, à ce moment-là, je vous fais remarquer deux choses. Si c'est un conflit d'ordre privé, prenons tous ensemble l'engagement de ne jamais racheter des immeubles évacués dans ces conditions. Car si, demain, nous apprenions que la Ville, directement ou par le biais de son concessionnaire, avait racheté un immeuble évacué dans ces conditions, c'est la Municipalité de Marseille qui serait complice d'une basse besogne commise par un tiers qui se serait lui-même exonéré de ses responsabilités. (Protestations sur les bancs de la Majorité.)

Souffrez encore quelques instants, Monsieur le Maire. Je comprends que cela vous dérange !

Par ailleurs, la loi relative à la Solidarité Urbaine protège les occupants de bonne foi. Elle impose aux opérateurs publics, quels qu'ils soient, de reloger à l'identique et elle permet même, en cas de propriétaires défaillants, de se substituer à ceux-ci.

Un autre exemple, pris au 35, rue Thubaneau, relève toujours de ce sujet. Je me permets d'illustrer ce sur quoi une opposition irréductible et réfléchie nous maintiendra dans une position négative à l'égard de ce qui est en place dans ce quartier.

Au 35, rue Thubaneau, là aussi Marseille Aménagement, comme toujours et parce que c'est la logique du système, commence à négocier avec les propriétaires. Mais il faut reloger. Là encore, suite à des difficultés, Marseille Aménagement se retire. Que se passe-t-il dans ce cas de figure ? La réhabilitation s'est limitée à la façade !

Nous voyons fleurir des réhabilitations de façades parce que la D.U.P. l'oblige. Mais il n'y a rien à l'intérieur ! Les arrêtés d'insalubrité que vous avez pris ne sont pas appliqués !

Que nous montrent ces deux exemples, mes chers collègues ? Que la Ville ne s'intéresse aux bâtiments que si le propriétaire a capacité à vider les gens en s'exonérant des obligations de relogements !

Un dernier exemple de la dérive de l'emballlement que nous constatons, et qu'il est facile de corriger à l'intérieur même du dispositif actuel, est que l'appel permanent et privilégié aux investissements amène naturellement à tenir compte de leur motivation. Leur motivation n'est pas de gérer un bien. Leur motivation est un placement financier : c'est la règle du jeu et nous l'acceptons. La Ville, directement ou indirectement, est obligée de faire leur travail, ne serait-ce que par rapport au fisc puisque, à la fin de l'année, il faut en effet envoyer le montant des travaux qui sera déduit des impôts. C'est donc bien la Ville qui va faire le travail pour les investisseurs.

Il ne faut donc pas s'étonner dès lors, faute d'une implication patrimoniale plus proche de la réalité du terrain, que se multiplient dans ces quartiers les malfaçons, les dégradations rapides et l'entretien insuffisant. Un exemple, Monsieur le Maire : au 24, rue Thubaneau, là aussi Marseille Aménagement est syndic. Et les gens de Montpellier dont vous parliez tout à l'heure, qui s'étaient installés, sont déjà repartis !

Je vois que la capacité d'écoute de ce Conseil Municipal est limitée. Je m'en arrêterai donc là. Merci de votre attention. (Applaudissements sur les bancs du Groupe Socialiste et Apparentés.)

M. BLUM.- Monsieur le Maire, je vais m'efforcer de répondre aux préoccupations de M. SANMARCO, étant entendu que je me suis déjà longuement exprimé sur ce problème et sur le rôle de Marseille Aménagement lors de différentes séances du Conseil Municipal de l'ancienne mandature. M. SANMARCO n'y était pas, et je lui dois à nouveau ces explications.

M. BENZI.- Pourquoi ?

M. BLUM.- Je pense, Monsieur SANMARCO, comme vous l'avez vous-même rappelé, qu'il n'est pas inutile, dans des opérations aussi complexes que celles-ci, de faire un peu d'historique. Si Marseille Aménagement est intervenu et intervient aujourd'hui, c'est justement parce que, auparavant, la politique mise en place a prouvé ses limites pour ne pas dire ses carences.

Vous savez très bien que, auparavant, il y a eu l'O.P.A.H. Pressensé, l'O.P.A.H. Canebière, l'O.P.A.H. rue du Baignoir et l'OPAH de la rue Nationale. Toutes ces opérations que vous avez vous-même initiées, soit comme élu soit comme inspirateur d'une politique aux fonctions où vous étiez comme secrétaire général de la ville de Marseille, ont été un échec et un échec patent : 30 à 35 % de logements vacants, un taux d'insalubrité de l'ordre de 40 à 50 % et des appartements qui étaient de taille inhabitable.

Qu'est-ce qui a été fait ? Vous l'avez vous-même rappelé, Monsieur SANMARCO.

Le 22 février 1995, une délibération du Conseil Municipal, prise sous l'autorité du maire précédent, M. VIGOUROUX, a créé ce que l'on appelle une Z.P.P.A.U.P. Compte tenu des difficultés qu'il y avait dans ce quartier, on a défini une zone de réhabilitation du bâti à partir du patrimoine existant pour le mettre en valeur. A travers cette Z.P.P.A.U.P. qui

comprenait 8 0000 logements, sur les points les plus dégradés on a fait 3 P.R.I. : le P.R.I. Panier, le P.R.I. centre-ville et le P.R.I. Belsunce.

La Société Marseille Aménagement, qui avait été désignée comme concessionnaire tout comme la Société Marseille Habitat, a travaillé à partir de ces éléments. Le système monté sous l'ancienne municipalité était un système compliqué qui avait fait l'objet de critiques de la Chambre Régionale des Comptes et d'audits que nous avons nous-mêmes commandés. Conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes et conformément aux recommandations formulées par les audits, nous avons procédé à des rectifications. Ainsi, aujourd'hui les P.R.I. sont sous l'autorité d'un seul concessionnaire, Marseille Aménagement, et toutes les fonctions, qui étaient autrefois externalisées auprès de sociétés de conseils extérieurs, ont été aujourd'hui internalisées. Ce sont des employés de la Société Marseille Aménagement qui exercent la mission de Marseille Aménagement dans sa totalité.

Quel est le système ?

Sur les P.R.I., le rôle de la Société Marseille Aménagement est de persuader les propriétaires privés moyennant un certain nombre d'incitations fiscales, puisqu'ils bénéficient de la loi MALRAUX qui leur permet donc de déduire intégralement les travaux réalisés de leurs impôts. Ces propriétaires sont donc incités à faire les travaux de réhabilitation.

Si ces propriétaires ne les font pas, il y a de la part de la Société Marseille Aménagement, compte tenu de la déclaration d'utilité publique faite, la possibilité d'acquérir le bien. Il faut quand même dire clairement dans quelles conditions se fait l'acquisition de ces biens.

Ces biens sont acquis suivant le prix des Domaines, c'est-à-dire pas à n'importe quel prix. Ils sont acquis après avoir relogé des habitants car il ne faut pas oublier (j'y reviendrai tout à l'heure) qu'il y a une obligation légale de relogement. Dire, comme je l'ai entendu, que des expulsions sont organisées et que des gens sont mis dehors dans n'importe quelles conditions, est faux ! Ce qui va tout à fait dans le sens de ce que je viens de vous indiquer et que vous avez vous-même dit, Monsieur SANMARCO, est lorsque les gens ne veulent pas vendre on n'achète pas. Vous avez cité un certain nombre d'exemples qui prouvent bien qu'il n'y a pas possibilité d'aller jusqu'au bout de la contrainte dans la mesure où nous ne pouvons pas appliquer la loi sur le relogement puisque ce relogement est une action prioritaire.

La Société Marseille Aménagement fait bien entendu tout cela dans un cadre qui est un cadre légal.

Monsieur SANMARCO, vous dites que la Société Marseille Aménagement serait complice d'un certain nombre de conflits organisés dans ces quartiers parce qu'il y a des difficultés entre le propriétaire vendeur et les locataires. C'est le cas de l'hôtel meublé de la rue de la Fare. Que s'est-il passé rue de la Fare ? Il est vrai, puisqu'il entre dans son périmètre, que Marseille Aménagement voulait l'acquérir. C'est la logique du système ! Il y a, à partir de là, un conflit entre le propriétaire des murs et le propriétaire du fonds de commerce. Le propriétaire des murs dit : je veux bien faire les travaux de réhabilitation à condition que le locataire exploitant du fonds de commerce accepte l'augmentation de loyer. Quant au locataire exploitant du fonds de commerce, il dit : je veux bien faire les travaux de réhabilitation des chambres, à condition que le propriétaire des murs baisse davantage son loyer.

A partir de là, il y a un conflit entre propriétaire et locataires. La Société Marseille Aménagement ne veut plus acquérir dans ces conditions le bien puisqu'elle ne peut pas assurer, dans des conditions convenables, les relogements des occupants. Et elle ne le fait pas !

Dire maintenant que Marseille Aménagement se trouverait être complice de ce conflit m'apparaît juridiquement faux et également dangereux. C'est comme si, demain, vous dites

que l'armurier qui aurait vendu une arme à une personne qui aurait tué le lendemain 3 personnes serait également responsable de ces infractions ! C'est juridiquement faux ! Je ne peux donc pas vous laisser dire ce que vous dites.

Il est incontestable, et vous pouvez le vérifier, que toute l'action de Marseille Aménagement est une action totalement transparente. Nous vous l'avons dit. Je vous l'ai moi-même dit, et le directeur général vous l'a dit en Conseil d'Administration. Nous agissons à livre ouvert. Si vous avez besoin de tous les renseignements, ils vous seront donnés.

Je peux vous assurer que nous agissons uniquement dans un cadre légal, c'est-à-dire la mission de notre contrat de concession qui nous est donnée par la Ville de Marseille en qualité de concessionnaire. Nous appliquons rigoureusement les lois de la République, en particulier la loi MALRAUX. Il y a d'ailleurs des éminences grises socialistes qui ont bénéficié de la loi MALRAUX, puisque M. Jack LANG a lui-même profité de cette loi pour réhabiliter son splendide hôtel particulier dans le Marais, place des Vosges. (Mouvements divers.) On ne peut donc pas nous dire que nous n'appliquons pas ces lois. Ce sont les lois de la République.

Monsieur SANMARCO, que cela vous plaise ou ne vous plaise pas, la réalité de tout cela est que le système qui a été mis en place est un système qui marche aujourd'hui. Quand on se promène dans les P.R.I. du Panier, Belsunce, Thubaneau, on voit que les immeubles sont rénovés, que les façades sont refaites, que les loyers ont effectivement augmenté parce que le patrimoine a été réévalué.

Nous, politiquement (je le dis et le redis, comme j'ai eu l'occasion de le faire lors de précédentes séances du Conseil Municipal), avons préféré poursuivre une politique de réhabilitation du patrimoine par rapport à une politique de la résorption de l'habitat insalubre qui est une politique qui consiste à tout raser pour construire des H.L.M. Nous avons préféré cette politique de réhabilitation, car c'est moins cher pour la Ville (je rappelle qu'une H.L.M. coûte 70 000 francs à la Ville alors qu'un appartement réhabilité par Marseille Aménagement ne coûte que 35 000 francs) et en même temps nous conservons le patrimoine architectural marseillais auquel nous sommes, comme d'autres (je pense), particulièrement attachés.

Monsieur SANMARCO, j'en termine avec le problème des relogements qui vous tient légitimement à cœur.

Pour les relogements, quoi que l'on puisse en dire, l'action de Marseille Aménagement n'a concerné, sur l'ensemble des P.R.I., que 20 % des immeubles bâtis (n'oubliez pas ce chiffre) et non 100 % ! Sur ces 20 % d'immeubles bâtis, il faut savoir que pour l'ensemble des 2 P.R.I. principaux (Panier et Belsunce) :

- Sur Panier, plus du tiers appartenait à des propriétaires privés qui ont voulu eux-mêmes réhabiliter.
- Sur Belsunce, plus de la moitié des propriétaires privés ont réhabilité par eux-mêmes.

Ainsi, le rôle principal de la société Marseille Aménagement, qui est un rôle incitatif, a donc prévalu sans pour autant utiliser les méthodes contraignantes que la loi nous autorise.

Sur les relogements, sur le P.R.I. Panier, les chiffres sont les suivants : les personnes relogées ont été relogées à 73,5 % dans les 1^{er}, 2^e et 3^e arrondissements, c'est-à-dire dans les lieux où elles habitaient auparavant. Elles ont donc été relogées là où elles le souhaitaient.

Pour le P.R.I. centre-ville, 80 % des habitants ont été relogés dans les 1^{er}, 2^e et 3^e arrondissements c'est-à-dire, là encore, dans les immeubles où ils souhaitaient à nouveau habiter.

Monsieur SANMARCO, quant à dire qu'il n'y a pas une politique d'accompagnement social, nous vous le prouverons en toute transparence. Il y a une politique d'accompagnement social qui est mise en place par Marseille Aménagement, qui consiste d'une part dans un audit social qui est fait sur le secteur. En même temps, nous étudions, cas par cas, la situation des personnes à reloger. Lorsque nous proposons des logements, nous faisons, à la demande des personnes que nous relogeons, des travaux qui sont à notre charge. Nous payons également un

certain nombre de prestations. Nous remboursons notamment les déménagements et autres prestations qui auraient été à la charge des personnes à reloger.

C'est dire qu'il y a une véritable politique qui est faite. Je crois que, aujourd'hui, c'est un mauvais procès qui est fait. Je crois que ce qui vous gêne le plus est que le système mis en place est un système qui montre aux Marseillais que notre centre-ville change, alors que celui que vous avez vous-même initié a été un échec patent.

M. ROATTA.- Monsieur le Maire, je voudrais rappeler à certains collègues qui ont une mémoire courte que, en 1975, dans le 1^{er} arrondissement, en centre-ville, il y avait 45 700 personnes. En 1995, il n'en restait plus que 36 000 !

Il y a eu plusieurs missions centre-ville qui ont complètement échoué. Reconnaître ses erreurs, c'est aller dans le bon sens.

Monsieur le Maire, de temps en temps, je voudrais vous dire un grand merci en particulier aujourd'hui. Il est vrai que rien n'est encore parfait. Il y a encore beaucoup de choses à faire.

Monsieur le Maire, souvenons-nous : qui a fermé l'Alcazar ? Qui a fermé tous les cinémas sur la Canebière ? Qui a fermé tous les cafés ? L'exode des 10 000 habitants du centre-ville en 20 ans, comment s'est-il fait ? Comment s'est faite cette paupérisation ? Qui l'a faite ? Ce n'est pas nous, Monsieur le Maire.

En tant que maire de secteur, je peux dire que, sur la Canebière, on voit bien la reprise depuis 1995. J'ai dit que ce n'est pas parfait encore !

Souvenez-vous : tous les commerces du centre-ville partaient dans le sud ou dans le nord ! D'un seul coup, tout le monde revient en centre-ville !

Je voudrais dire à mes collègues, et surtout à M. Philippe SANMARCO qui a mené des missions importantes sur le centre-ville, de se souvenir. Peut-être a-t-il fait, croyant bien faire, Monsieur le Maire ? Je crois que, pour ce qui nous concerne, depuis 1995 nous redonnons au centre-ville quelque chose.

Regardons Belsunce et ses tours. M. SANMARCO connaît trois ou quatre cas à la rue Thubaneau. Je voudrais qu'il vienne avec moi à la rue Bernard-Dubois. Comment sont logés les gens dans ces immeubles et comment vivent-ils ? Est-il acceptable de laisser des personnes humaines vivre dans ces conditions ? Je réponds : non, Monsieur le Maire ! Nous y mettrons du temps mais si cela avait été fait il y a longtemps, je crois qu'aujourd'hui cela ne serait plus à faire. (Applaudissements sur les bancs de la Majorité.)

M. le MAIRE.- M. SANMARCO considère que la notion d'utilité publique n'est plus présente dans les opérations de rénovation du centre-ville. Je rappellerai d'abord à M. SANMARCO que la notion d'utilité publique est décrétée par le Préfet sous contrôle du juge. Si nous avons la moindre tentation de dériver, nous serions certainement rappelés à l'ordre. Or, M. le Préfet ne m'a pas signalé son intention à cet égard.

M. SANMARCO.- Cela va venir !

M. le MAIRE.- Même s'il est possible qu'il ait déjà été sollicité !

M. SANMARCO.- Oui !

M. le MAIRE.- Sauf qu'il y regardera à deux fois !

Ailleurs, il a été sollicité et ailleurs M. le Préfet s'est peut-être rendu compte qu'on l'avait induit en erreur.

Enfin, mes chers collègues, M. SANMARCO ne devait pas savoir qui est La Fare. Je vais le lui dire. La Fare était l'évêque de Nancy. C'est lui qui a fait le discours à la procession du 4 mai 1789 des Etats Généraux. Si M. SANMARCO savait ce qu'il a dit, il nous l'aurait répété.

Que disait La Fare s'adressant à Louis XVI ? *Sire, le peuple sur lequel vous réglez a donné des preuves non équivoques de sa patience. C'est un peuple martyr à qui la vie ne semble avoir été laissée que pour souffrir plus.* Heureusement que les martyrs ont eu le droit de voter et qu'ils n'ont pas voté pour vous ! (Applaudissements sur les bancs de la Majorité.)

(Le rapport est adopté à la majorité, le Groupe Socialiste et Apparentés votant contre, le Groupe Communiste et Partenaires, les élus M.N.R. s'abstenant.)

* * *

43 - 01/0411/EHCV - DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - DIVISION PROMOTION ET AMELIORATION DE L'HABITAT • PROJET CENTRE VILLE - Périmètre de Restauration Immobilière "Panier - Vieille Charité" - Demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique du deuxième programme de travaux.
(01-4946-PAH)

(Le rapport est adopté à la majorité, M. SANMARCO votant contre.)

* * *

